

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 08 février à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT, Maire.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	21	21

Date remise convocation et affichage
03/02/2023

Vote		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0

Présents :

ALDEBERT Didier, ARTAUD Stéphane, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, DELBOSC Jean-Pierre, FERAL Sophie, FRATICOLA Gérard, FUERTES Victor, FOURGOUS Anne Marie, GARCIA Gérard, GRANAL Gilles, IMBERNON Marie, KOPEC Valérie, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, MITAINE Katia, OURNAC Jean-Louis, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Procurations :

LAMBOURSAIN Séverine à FERAL Sophie.
AYMAR Patrick à FUERTES Victor.

Secrétaire de séance : LOPEZ Quentin

N° 2023-007 Convention de prestation d'instruction des autorisations du droit des sols

Le Maire,

- Présente la convention entre le Grand Narbonne et la Commune qui a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières du service Autorisation du Droit des Sols (ADS).
Indique que les champs d'application sont mentionnés à l'article 2 de la convention.
- Précise que le paiement de la prestation s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement dénommé Unité de Fonctionnement (UF).
Cette UF est calculée selon un prévisionnel de charge du service et un taux de complexité par type de dossier, fixé à 102€, sur la base d'une estimation du coût réel de la prestation.
La présente convention est conclue pour une période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.
- Demande au Conseil Municipal l'autorisation de la signer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de prestation d'instruction des autorisations du droit des sols.
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures Au registre sont les signatures.

 
Le Maire
Didier ALDEBERT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- le recours administratif gracieux auprès de la commune
- le recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier